



Liberté Égalité Fraternité

## ARRETÉ SPSE-AGR-2022-0039

abrogeant l'arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN en vue des élections municipales partielles complémentaires, et reportant le scrutin

> Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.19, L.225 à L.259;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0154 en date du 10 mai 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI, Sous-Préfet de Sens ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPSE-AGR-2022-0022 du 4 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN le 26 juin 2022 (1er tour) et le 3 juillet 2022 (2ème tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral n° SPSE-AGR-2022-0029 du 17 juin 2022 abrogeant l'arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN en vue des élections municipales partielles complémentaires, et reportant le scrutin au 11 septembre 2022 (1er tour) et au 18 septembre 2022 (2ème tour),

VU l'arrêté préfectoral n° SPSE-AGR-2022-0037 du 29 août 2022 fixant la liste des candidats pour les 2 tours de scrutin des élections municipales complémentaires des 11 et 18 septembre 2022 dans la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN,

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle prévue à l'article L19-III du Code électoral se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN s'est réunie tardivement ;

CONSIDÉRANT que l'élection municipale complémentaire partielle initialement prévue les 11 septembre et 18 septembre 2022 ne peut avoir lieu ; qu'il convient donc de reporter ledit scrutin, afin de convoquer la commission de contrôle de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN dans les délais légaux ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à l'organisation d'une élection complémentaire ;

## ARRETE:

<u>Article 1er.</u> – L'arrêté SPSE-AGR-2022-0029 en date du 17 juin 2022, organisant des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN les 11 septembre 2022 et 18 septembre 2022, est **abrogé**.

<u>Article 2.</u> – L'arrêté SPSE-AGR-2022-0037 en date du 29 août 2022, fixant la liste des candidats pour les 2 tours de scrutin des élections municipales complémentaires des 11 et 18 septembre 2022 dans la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN, est **abrogé**.

<u>Article 3.</u> – Les électeurs de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN sont convoqués le **dimanche 16 octobre 2022** à l'effet d'élire **neuf** membres du conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 23 octobre 2022**.

<u>Article 4.</u> – Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au plus tard le **9 septembre 2022.** 

<u>Article 5.</u> – Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu un dimanche. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Les membres du conseil municipal de MONTACHER-VILLEGARDIN seront élus au scrutin majoritaire.

Article 6. – Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures seront à déposer à la sous-préfecture de SENS, au pôle « Élections, Emploi, et Cohésion Sociale », 2 rue du Général Leclerc 89 100 SENS, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le mercredi 28 septembre 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.
- le jeudi 29 septembre 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 17 octobre 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.
- le mardi 18 octobre 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

<u>Article 6.</u> – Le maire par intérim de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements officiels de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Sous-Préfet,

Rachid KACI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Yonne

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet : www.telerecours.fr